



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 décembre 2019

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 2019006AC Accord cadre à bons de commande pour fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly - Accord cadre comportant 3 lots.

Décision n° : 2019-222

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 Juillet 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

L'accord cadre n° 20190006AC de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse de l'attributaire	Montants minimum et maximum annuel :
LOT 1 : Produits d'entretien et d'hygiène courants, savons et lessives	Société Paredes ZI de Revoisson BP 302 69745 GENAS	8000 – 18000 € H.T.
LOT 2 : Essuyage, protection des mains, sacs plastiques	Société Paredes Zi de Revoisson – BP 302 69745 GENAS	14 000- 24000 € H.T.
LOT 3 : Brosserie et accessoires	Groupe Pierre le Goff – quai Louis Aulagne- BP 60025 – 69191 ST FONTS Cedex	3 500 – 9 000 € H.T.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans maximum.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

